Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D119_25-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; M. BUREAU Yannick ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents :
M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse.

Procurations de vote :
Mme MORDELET Sandrine à Mme MALLIER Yvette
Mme LAMBARD Héloïse à Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Absents : 9
Procurations : 2
Votants : 20

****

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

N°119/25

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales des services municipaux (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D119_25-DE

Il convient de rappeler que la commune possède déjà un dispositif sur l'organisation du temps de travail appliqué depuis le 1er janvier 2019. Le règlement intérieur vient en complément de ce document en vigueur.

La réglementation ne fixe pas de cadre général. Il appartient à l'assemblée délibérante d'en adopter les dispositions.

La proposition de règlement ci-jointe a été travaillée en concertation avec des représentants du personnel et des élus membres du CST. Elle fait suite aux réunions du groupe de travail des 28 avril et 4 novembre 2025. Le règlement a été établi et adapté à partir de l'exemple proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Sur la plupart des points, il reprend des pratiques déjà en vigueur et harmonise les règles applicables à tous les agents de la commune.

Le règlement sera consultable par voie dématérialisée et par voie matérialisée sur demande, auprès du service ressources humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,
A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte les dispositions du règlement intérieur des services municipaux annexé à la présente délibération
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

MAIRIE DE GEVEZE (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT